

**2017-25. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 FEVRIER 2017**

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents : 27

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Jean-Claude LANDREAU, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Mélissa TROUVE, Christian SCHMITT, Fanny HERVE, Liliane ARNAUD, Christian BERTHELOT, Dominique DEREN, Jean ENGELKING, Caroline AUDOUIN, Philippe CREACHCADEC, Danièle COMBY, Marylise MOREAU, Nicolas GAZEAU, Claire CHATELAIS, Aziz BACHOUR, Josette GROLEAU, François EHLINGER, Brigitte FAVREAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 6

Nelly VEILLET à Jean-Philippe MACHON, Marcel GINOUX à Philippe CREACHCADEC, Céline VIOLLET à Jean-Pierre ROUDIER, Annie TENDRON à Marie-Line CHEMINADE, Jacques LOUBIERE à Jean-Claude LANDREAU, Philippe CALLAUD à François EHLINGER.

Absentes : 2

Laurence HENRY, Renée BENCHIMOL-LAURIBE.

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique ARNAUD

Date de la convocation : 6 avril 2017

Date d'affichage : 26 AVR. 2017

Cf. Procès-verbal joint

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité le Procès-verbal de la séance du 17 février 2017.

Pour l'adoption : 28

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 5 (Josette GROLEAU, François EHLINGER en son nom et en celui de Philippe CALLAUD, Brigitte FAVREAU, Serge MAUPOUET).

Ne prend pas part au vote : 0



Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Philippe MACHON



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 17 FEVRIER 2017

AR

PROCES VERBAL

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents : 31

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Jean-Claude LANDREAU, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Gérard DESRENTE, Christian SCHMITT, Fanny HERVE, Liliane ARNAUD, Christian BERTHELOT, Dominique DEREN, Jean ENGELKING, Philippe CREACHCADEC, Danièle COMBY, Jacques LOUBIERE, Marylise MOREAU, Nicolas GAZEAU (à compter de la délibération n°11), Claire CHATELAIS, Aziz BACHOUR, François EHLINGER, Laurence HENRY (à compter de la délibération n°11), Philippe CALLAUD, Brigitte FAVREAU, Serge MAUPOUET.

Excusées ayant donné pouvoir : 4

Mélissa TROUVE à Marcel GINOUX, Caroline AUDOUIN à Françoise BLEYNIE, Josette GROLEAU à Brigitte FAVREAU, Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Philippe CALLAUD.

Absents : 2

Nicolas GAZEAU (jusqu'à la délibération n°10), Laurence HENRY (jusqu'à la délibération n°10)

Secrétaire de séance : Monsieur Marcel GINOUX

Date de la convocation : 10 février 2017

Date d'affichage :

Monsieur le Maire déclare la séance du 17 février ouverte puisque le quorum est atteint.
Il fait part des procurations.

Monsieur Marcel GINOUX se propose comme secrétaire de séance. Monsieur le Maire le remercie.

Monsieur le Maire informe les élus de bien vouloir réserver le 22 juin car la Ville de Saintes va recevoir toutes les autorités sur la sécurité routière.

Il rappelle que nous sommes dans une salle municipale. Par conséquent, il demande de bien vouloir contrôler les comportements et dires pour que cette séance se déroule dans le respect.

Il propose de passer à l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 janvier 2017.

2017-09. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2017

Monsieur le Maire précise que les corrections demandées par Monsieur MAUPOUET ont été prises en compte.

Il demande s'il y a d'autres remarques concernant ce procès verbal et propose de passer aux votes.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 33

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur le Maire remercie les participants.

2017-10. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Monsieur le Maire fait part de la nécessité de désigner les membres du Conseil Municipal pour siéger au sein de Conseil d'Administration du CCAS suite à la démission de Monsieur Dominique ARNAUD.

Il propose de passer aux votes.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, particulièrement les articles L. 123-4 et suivants, R. 123-9,
Vu la délibération n°14-69 du 14 avril 2014 désignant les membres du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), modifiée par les délibérations n°4 du 19 juin 2015, n°8 du 1^{er} mars 2016, n°58 du 06 juin 2016, et n°122 du 27 septembre 2016,
Vu le courrier reçu en mairie le 27 janvier 2017 par lequel Monsieur Dominique ARNAUD fait part de sa démission de ses fonctions d'Administrateur du Conseil d'administration du CCAS de Saintes,
Considérant que, par conséquent, il y a lieu de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus par le Conseil Municipal,
Considérant que les membres élus du Conseil d'Administration du CCAS le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret,

Après consultation de la Commission « Gérer » du 3 février 2017,

Il est proposé au Conseil municipal une liste unique composée de :

1. Jacques LOUBIERE
2. Danièle COMBY
3. **Aziz BACHOUR**
4. Annie TENDRON
5. Jean-Claude LANDREAU
6. Josette GROLEAU

7. Renée BENCHIMOL LAURIBE
8. Marylise MOREAU

Délibère

- Sur le principe d'un vote à main levée,
- Sur l'élection des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions :

- Sont élus :

1. Jacques LOUBIERE
2. Danièle COMBY
3. Aziz BACHOUR
4. Annie TENDRON
5. Jean-Claude LANDREAU
6. Josette GROLEAU
7. Renée BENCHIMOL LAURIBE
8. Marylise MOREAU

Pour l'adoption : 33

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur EHLINGER souhaite que lui soit confirmé les dates des deux prochains conseils, d'avril et de juillet.

Monsieur le Maire confirme qu'il y a 4 conseils en 6 mois. Mais, s'il y a des sujets importants et urgents, des séances supplémentaires pourront se tenir.

2017-11. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2017

Monsieur le Maire rappelle la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

Monsieur NEVEU confirme qu'il s'agit aujourd'hui de voter les budgets primitifs 2017. Il faut retenir que de 2013 à 2016, les chiffres sont réels et en 2017, ce sont des prévisions. La nature du budget est la prudence.

Les charges à caractère général regroupent l'ensemble des commandes aux prestataires extérieurs.

Entre 2013 et 2017, malgré l'inflation naturelle de ces coûts et les indexations sur les contrats, le niveau est maintenu. Ce qui montre une stabilité et donc, mécaniquement une baisse des coûts.

Les fluides (consommations d'énergie et d'eau) représentent 23,5 % des charges.

❖ **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

○ **Charges à caractère général : 6 063 150 €**

	2013	2014	2015	2016	BP 2017
Frais généraux	5 959 349 €	6 109 909 €	6 108 849 €	5 822 113 €	6 063 150 €

RÉPARTITION DES CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	
<i>Voirie et cadre de vie</i>	1 493 023
<i>Culture</i>	1 115 329
<i>Services généraux</i>	1 070 597
<i>Services techniques</i>	703 720
<i>Enseignement</i>	424 204
<i>Sport et jeunesse</i>	369 306
<i>Communication</i>	290 572
<i>Économie/tourisme</i>	105 560
<i>Sécurité et salubrité</i>	71 484
<i>État civil, cimetières</i>	67 740
<i>Social</i>	57 168
<i>Logement</i>	49 783
<i>Autres</i>	244 664
TOTAL	6 063 150

Sur les charges de personnel, par le jeu des indexations, des mesures gouvernementales notamment sur la revalorisation du point d'indice et l'augmentation des charges sociales, il y a une augmentation des coûts et pour autant, une réduction d'équivalent temps plein.

Une décision forte a été prise de ne pas recruter de personnel extérieur pour pouvoir réduire les coûts de personnel qui représentent 54 % des dépenses de fonctionnement de la Ville.

« Si nous avons gardé le personnel des écoles, nous serions au-dessus des ratios correspondant aux collectivités de notre taille. Comme nous avons une masse salariale trop importante, ce poste nécessitera des efforts ».

○ **Charges de personnel : 16 024 100 €**

	2013	2014	2015	2016	BP 2017
Frais de personnel	14 465 730 €	15 395 688 €	15 547 847 €	15 445 245 €	16 024 100 €

RÉPARTITION DES CHARGES DE PERSONNEL

<i>Culture</i>	2 949 875
<i>Voirie et cadre de vie</i>	2 815 242
<i>Services techniques</i>	2 809 053
<i>Services généraux</i>	2 647 244
<i>Vie associative et jeunesse</i>	1 162 330
<i>Sécurité et salubrité</i>	883 811
<i>État civil, cimetières</i>	576 171
<i>Communication</i>	329 860
<i>Économie/tourisme</i>	137 710
<i>Interventions Sociales</i>	56 000
<i>Divers postes et frais</i>	1 656 804
TOTAL	16 024 100

○ **Autres charges de gestion courante : 5 787 800 €**

- Subventions aux associations : 2 348 000 €
- Subvention au Centre Communal d'Action Sociale : 1 700 000 €
- Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours : 1 363 000 €
- Indemnités, cotisations, missions et formation des élus : 333 000 €
- Adhésion aux syndicats intercommunaux : 15 800 €
- Divers : 5 600 €

EVOLUTION DES « AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE »

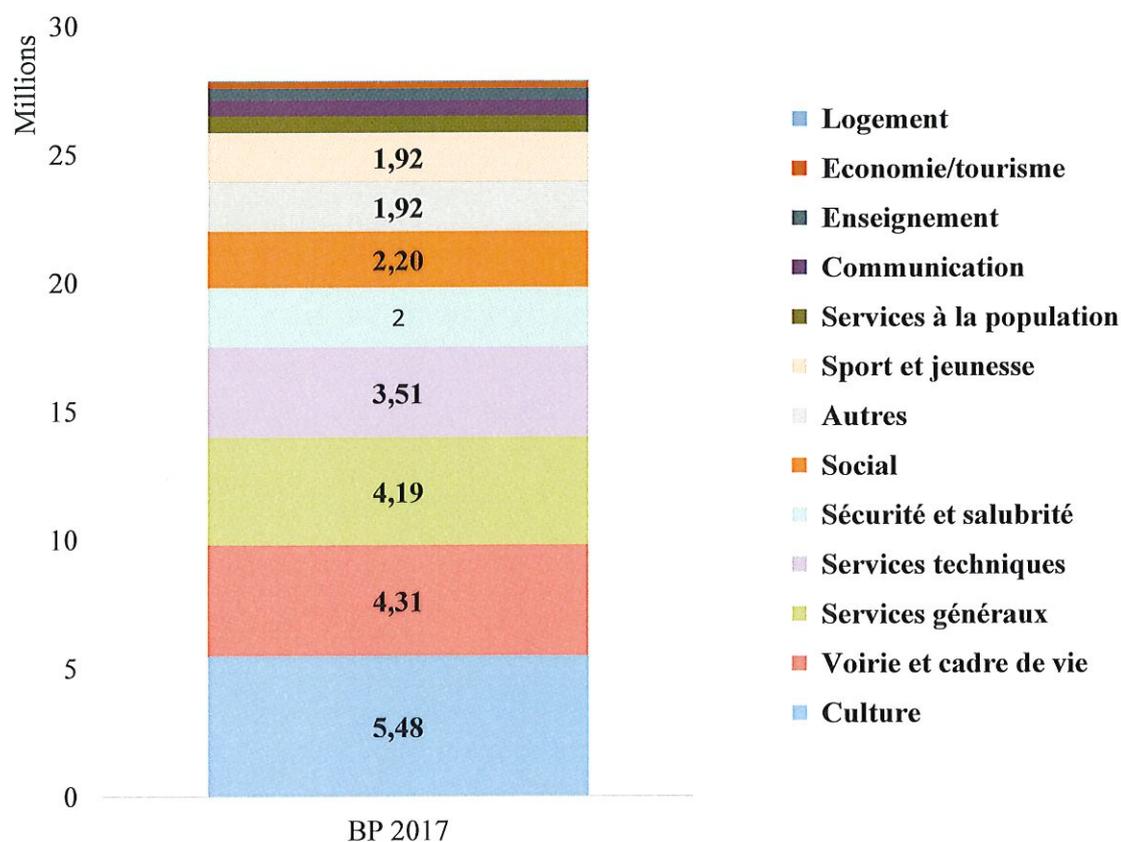
	2013	2014	2015	2016	BP 2017
	6 360 872 €	6 633 106 €	6 134 402 €	5 875 137 €	5 787 800 €

Des efforts ont été réalisés sur ce chapitre budgétaire les dernières années.

RÉPARTITION DES DÉPENSES DE GESTION

	Charges à caractère général	Charges de personnel	Autres charges	Totaux
Culture	1 115 329	2 949 875	1 416 875	5 482 079
Voirie et cadre de vie	1 493 023	2 815 242	4 700	4 312 965
Services généraux	1 070 597	2 647 244	472 285	4 190 126
Services techniques	703 720	2 809 053		3 512 773
Sécurité et salubrité	71 484	883 811	1 366 600	2 321 895
Social	57 168	56 000	2 082 150	2 195 318
Sport et jeunesse	369 306	1 162 330	386 050	1 917 686
Services à la population	67 740	576 171		643 911
Communication	290 572	329 860		620 432
Enseignement	424 204		40 500	464 704
Économie/tourisme	105 560	137 710		243 270
Logement	49 783			49 783
Autres	244 664	1 656 804	18 640	1 920 108
TOTAL	6 063 150	16 024 100	5 787 800	27 875 046

RÉPARTITION DES DÉPENSES DE GESTION



○ **Frais financiers : 667 100 €**

Dépenses de fonctionnement :

Dépenses exceptionnelles : 631 068 €

- Subventions aux budgets annexes : 385 300 €
- Parkings en délégation de service public : 120 000 €

Atténuation de produits : 25 000 €

Dépenses imprévues : 100 000 €

En 2014, les frais financiers étaient d'environ 880 000 €. De nombreuses renégociations ont été menées avec les établissements bancaires en profitant des taux qui sont à un niveau bas. Ainsi, des économies importantes ont été réalisées. Il faut aussi noter que la Ville de Saintes n'avait pas souscrit d'emprunts toxiques.

L'inscription de montant dans les dépenses imprévues permet de parer à d'éventuelles difficultés non prévues comme les coûts engendrés par l'incendie du théâtre « Le Gallia » il y a deux ans.

Recettes de fonctionnement :

Produits du domaine et services : 1 549 970 €, dont :

- Redevance d'occupation du domaine public : 347 145 €
- Recettes des services culturels : 263 820 €
- Redevances funéraires : 56 500 €
- Recettes liées aux manifestations : 79 000 €

	2013	2014	2015	2016	BP 2017
Produits du domaine et des services	863 937 €	2 320 195 €	1 418 169 €	1 663 996 €	1 529 970 €

Il y a une hausse de ces recettes de 2013 à 2014, notamment les amendes de police qui apparaissent fluctuantes.

Impôts et taxes : 23 012 500 €, répartis comme suit :

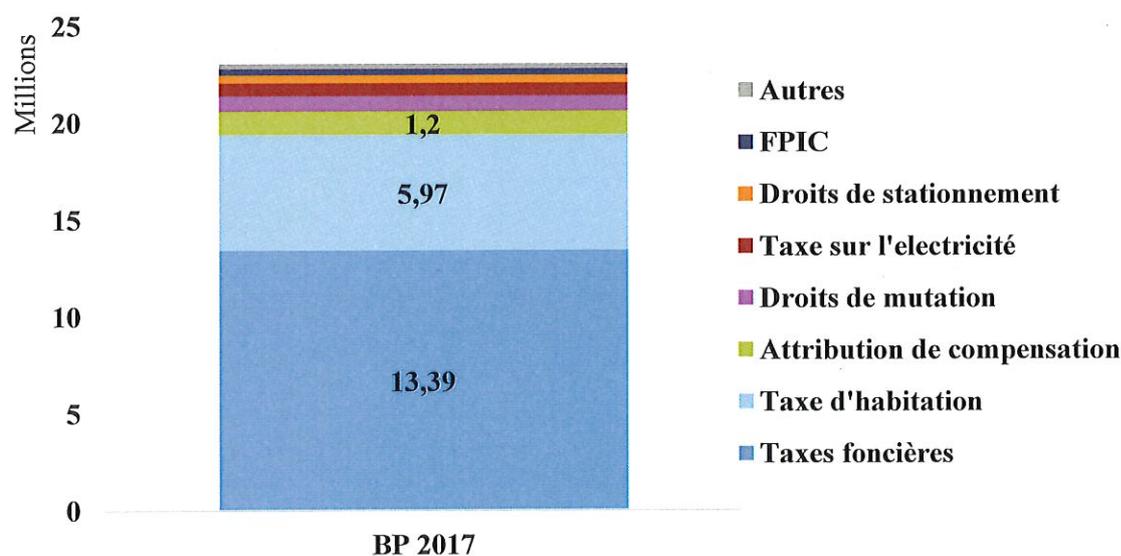
- Taxe foncière : 13 390 000 €
- Taxe d'habitation : 5 970 000 €
- Attribution de compensation : 1 200 000 €
- Fonds de péréquation intercommunal et communal : 340 000 €
- Droits de mutation : 800 000 €
- Taxe sur la consommation d'électricité : 650 000 €
- Droits de stationnement : 415 000 €

Les impôts et taxes sont les principales sources de recettes de la Ville.

Compte tenu du choix de la précédente municipalité, on constate une disparité entre la taxe d'habitation et la taxe foncière dont les taux restent assez élevés.

L'attribution de compensation est gelée depuis le transfert de la taxe professionnelle à la CDA.

Le montant des droits de mutation traduit la vitalité du secteur immobilier. Les ventes sur Saintes ont repris en 2016.



Dotations et participations : 6 376 380 €, dont :

- Dotation forfaitaire : 3 792 000 €
- Compensation d'exonérations : 1 000 000 €
- Subventions de fonctionnement : 333 150 €

	2013	2014	2015	2016	BP 2017
Dotations et participations	8 162 513 €	8 013 932 €	7 405 415 €	6 519 295 €	6 376 380 €

La baisse des dotations de l'État ne représente que 6 376 380 €. Donc, l'État contribue peu pour les Saintais et les actions mises en place.

Revenus des immeubles : 526 760 €

Produits exceptionnels : 17 720 €

Atténuation de charges : 220 000 €

❖ LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'équipement : 7 182 250 €, répartis comme suit :

- Site Saint-Louis : 1 569 000 €
- Travaux sur bâtiments : 1 472 250 € :
 - Édifices protégés : 153 550 €
 - Bâtiments généraux : 185 770 €
 - Bâtiments culturels : 388 020 €
 - Bâtiments scolaires : 274 550 €
 - Bâtiments sportifs : 404 100 €
- Espace public
 - Éclairage/mise en lumière : 326 550 €
 - Participation aux travaux sur routes départementales : 322 000 €
 - Contrôle d'accès secteur piétons : 119 000 €
- Acquisitions foncières : 811 400 €
- Voirie : 662 000 €
- Travaux d'accessibilité : 448 300 €
- Matériel et mobilier : 270 500 €
- Informatique : 198 000 €
- Programme de rénovation urbaine : 164 000 €
- Véhicules : 127 500 €
- Vidéo protection : 107 000 €

Monsieur NEVEU confirme que cette année, la Ville remboursera 1 100 000 € du prêt lié à l'acquisition du site Saint Louis.

Un focus est fait sur le projet Sur Moreau.

Remboursement du capital de la dette : 3 113 350 €

Monsieur NEVEU indique que le montant important de la dette grève les capacités d'investissement.

Les dépenses d'investissement sont financées comme suit :

- Fonds de compensation de la TVA : 550 000 €
- Taxe d'aménagement : 250 000 €
- Produit des amendes de police : 220 000 €
- Subventions : 763 500 €
- Cessions : 750 700 €
- Emprunt : 5 607 300 €
- Autofinancement : 2 375 100 €

La diminution des dettes opérée les deux dernières années permet, cette année, d'investir et de payer l'emprunt Saint-Louis.

Monsieur NEVEU détaille les budgets annexes.

➤ **BUDGETS ANNEXES SITE SAINT-LOUIS**

Basculement vers un budget d'aménagement de zones

- Assujettissement à la TVA
- Gestion des stocks de terrains

En recettes :

- Avance du budget principal : 1 569 000 €
- Emprunt : 230 688 €

En dépenses :

- Frais d'études : 242 850 €
- Travaux de démolition : 191 400 €
- Remboursement de capital : 961 000 €

➤ **BUDGETS ANNEXES ORGANISATION DE SALONS**

Section de fonctionnement : 136 950 €

Section d'investissement : 9 000 €

L'objectif est d'équilibrer ce budget en diminuant les dépenses et en augmentant les recettes.

➤ **BUDGETS ANNEXES GOLF**

Section de fonctionnement : 507 900 €

Section d'investissement : 56 200 €

Le même effort sera mené sur ce budget.

➤ **BUDGETS ANNEXES EAU POTABLE**

Section de fonctionnement : 2 694 700 €

En recettes :

- Vente d'eau aux abonnés : 1 920 000 €
- Vente d'eau en gros : 400 000 €

En dépenses :

- Rémunération du régisseur : 1 533 000 €

Section d'investissement : 1 391 800 €

En dépenses :

- Remplacement membranes : 303 000 €
- Réhabilitation/extension du réseau : 450 000 €

En recettes :

- Autofinancement : 390 500 €
- Emprunt : 644 100 €
- Subventions et participations : 196 500 €

Concernant ce budget, il faut finaliser l'opération de remplacement des membranes et la réhabilitation du réseau.

➤ **BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Section de fonctionnement : 2 009 200 €

En recettes :

- Redevance assainissement : 1 836 000 €

En dépenses :

- Rémunération du régisseur : 1 077 000 €

Section d'investissement : 1 203 250 €

En dépenses :

- Schéma directeur d'assainissement : 161 000 €
- Réhabilitation/extension du réseau : 453 500 €

En recettes :

- Autofinancement : 537 500 €
- Emprunt : 506 490 €
- Subventions et participations : 159 260 €

Concernant l'assainissement collectif, il y a beaucoup de travaux à réaliser dans les années à venir sur la station d'épuration et la réhabilitation du réseau sur l'avenue Kennedy.

Monsieur NEVEU remercie l'Assemblée.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou remarques.

Monsieur CALLAUD convient de la présentation pédagogique de Monsieur NEVEU. « Mais, c'était une présentation statique car on avait des chiffres sur l'année 2017, mais pas cette approche dynamique pour voir l'évolution des budgets depuis 2014.

Le budget est un moyen d'expliquer la politique de la Ville tant en matière culturelle, sportive...etc.

Votre position n'a pas du tout la même approche que celle qui nous a été présentée. Surtout que votre démarche comptable, nous l'estimons, n'est pas faite dans l'intérêt général des Saintais. N'y voyez pas de mesquinerie de ma part, mais plus sur une appréciation de politique générale.

D'abord, je voudrais intervenir sur la forme. Malgré nos rappels, vous persistez à présenter votre budget aux Saintais avant que celui-ci ait été validé, voté et arrêté par les élus de la Ville. C'est un manquement aux règles électorales. C'est irrespectueux tant à l'égard de l'opposition que de votre majorité, lesquels pourraient éventuellement modifier la présentation que vous tenez pour acquise lorsque vous vous adressez aux Saintais. C'est par respect de ces règles qu'aucun élu de l'opposition n'était présent à votre présentation budgétaire, et au-delà sur une population de 27 000 personnes que compose la Ville de Saintes, j'ai cru comprendre qu'il n'y avait que 100 personnes présentes dont les élus et le personnel.

Il semble, Monsieur le Maire que vous venez de découvrir qu'à l'horizon 2030, Saintes aurait un avenir patrimonial autour du gallo-romain. D'autres personnes y avaient pensé avant vous. Entre 1995 et 2001, j'avais engagé des discussions avec la DRAC de Poitiers pour obtenir des subventions et réaliser le grand musée archéologique de Saintes. L'atelier du patrimoine, le regroupement des collections, la reconnaissance de la ville d'arts et d'histoire ont été mis en place.

Vous aviez un rêve sur les 30 années à venir. Cela prouve que vous avez une prospective intéressante sur la Ville de Saintes.

Sur le fond, vous rappelez que les dépenses de fonctionnement sont d'environ 32 000 000 €, les frais de personnel représentent environ 54 % et les subventions de l'État sont en baisse. Donc, votre marge de manœuvre est étroite. Ainsi, votre budget est contraint. Mais, l'opposition relève que grâce au rapprochement avec la CDA, vous auriez pu faire des économies sur les coûts du personnel. »

Il constate la même évolution pour les frais généraux car il y a toujours cet éloignement de la CDA, en plus des facteurs indiqués.

« Je vais dynamiser votre présentation en disant que la subvention pour le CCAS est passée de 2 196 000 € en 2014 à 1 700 000 € en 2017. De la même façon, celle des associations Saintaises est passée de 2 700 000 € en 2014 à 2 348 000 € en 2017.

Puis, vous réduisez également les dépenses d'équipement pour arriver à l'équilibre. Elles passent de 10 073 090 € en 2014 à 7 182 250 € en 2017. Un budget doit être présenté de manière dynamique en expliquant ce que vous faites au fur et à mesure.

Aussi, vous avez moins de FCTVA qui passe de 1 400 000 € en 2014 à 800 000 €.

Ainsi, les subventions pour équiper la ville baissent en passant de 4 000 000 € à 983 000 €.

La seule progression qu'on trouve dans votre budget est que vous vendez les bijoux de famille, la vente des immeubles passe de 255 000 € en 2014 à 750 000 €. Avec cette gestion, vous équipez moins mais vous empruntez plus. Par ailleurs, au sein de cette restriction générale, certains postes ont augmenté considérablement tels que le cabinet. Merci, Monsieur le Maire, nous avons eu les dépenses de cabinet ! Elles augmentent.

En conclusion, la Ville et son bras armé « les associations » n'ont plus les moyens d'animer la ville. Elle s'endette, s'isole du bassin de vie de la CDA, vend son patrimoine, ne s'équipe plus, n'investit plus et ne récupère aucune aide. Certes, l'État aide moins les communes, les Départements et les Régions. Donc, nous voterons donc contre ! Car nous sommes inquiets sur l'avenir de la Ville. Lorsqu'on lit les statistiques du tribunal du commerce de Saintes, entre 2015 et 2016, on passe à moins 51,28 %. »

Monsieur le Maire remercie Monsieur CALLAUD, mais souligne que l'opposition a eu tout le temps voulu pour s'exprimer. La municipalité comprend que les élus de l'opposition soient contraints de ne pas voter ce budget.

Il répond sur la forme et sur le fond. Il souligne qu'il ne présente pas le budget aux Saintais mais les orientations budgétaires présentées et discutées lors du dernier Conseil Municipal. « Donc, nous les présenterons encore aux Saintais dans la plus grande transparence.

Vous avez parlé par un lapsus de 30 années qui viennent. Lorsqu'on parle de 2030 dans les années 2000, on rêve beaucoup et on est assez loin de la réalité. Par contre, quand on est en 2017 et qu'on parle de 2030, nous sommes à 13 ans de l'échéance 2030. Dans le domaine public, les projets prennent de 10 à 15 ans. La rénovation de Bordeaux s'est faite sur 20 à 25 ans. Donc, en 2017, il faut penser aux projets qu'on veut réaliser et donner une vision de ce que sera Saintes en 2030. On se rejoint sur l'intérêt du grand musée archéologique. La grande différence entre vous et nous : vous en avez parlé mais nous le ferons !

C'est la même chose en matière de gestion. Nous communiquons sur ce que nous faisons mais nous sommes pragmatiques. Nous pratiquons une bonne gestion, le CCAS a réussi à bien gérer, ce qui permet de diminuer la subvention.

Quand vous dites la Ville s'endette, s'isole...etc. Tous les Saintais voient les projets réalisés, tout en ayant un budget contraint et un équilibre de compte permettant d'investir. Certes, on investit moins qu'avant mais il y avait le PRU qui occupait une bonne partie des investissements.

Cette année, on investit 7 000 000 € suite à une bonne gestion de notre équipe. Il faut rappeler qu'on n'augmente pas les impôts, tout en réalisant des projets avec des partenaires tels que le rond point des pompiers, la passerelle, la voirie et trottoirs, le lycée de Bellevue. »

Monsieur NEVEU : « Je ne voudrai pas refaire une deuxième fois le Débat d'orientations Budgétaires ». Il précise que nous sommes dans le budget. C'est un acte formel qui ouvre des crédits pour les services.

« Si on appliquait ce qui s'est passé les années précédentes, la Ville allait à la faillite. En 2011, les impôts ont augmenté de 17 %. Cela a générée 2 000 000 € de recettes pour la Ville. En 2014, cette somme a disparu car entre 2011 et 2014, les emplois ont augmenté. Donc, l'augmentation des impôts a

uniquement servi à payer du fonctionnement, mais pas de l'investissement. Si on continuait à investir à hauteur de 10 ou 11 millions par an, la Ville serait en dépôt de bilan. On est arrivé dans une situation, qui n'aurait pas pu continuer une seule année de plus, la Ville aurait été mise en alerte budgétaire. Les Saintais n'auraient plus la main sur leur budget. Il n'y aurait plus de politique et de choix des équipes municipales. C'est le Préfet qui gérerait la commune ».

Il fallait donc redresser les comptes de la Ville. Quel que soient nos successeurs, la situation financière de la Ville sera assaini et propre.

Madame FAVREAU demande ce qu'il en est du personnel. « Vous laissez souffrir votre personnel. Certes, il y a moins de personnel, mais plus de travail. Au niveau des charges, cela vous arrange bien. Par contre, au niveau humain, vous n'y êtes pas du tout : il y a des maladies, des mutations. »

Monsieur le Maire répond que « ce n'est pas très gentil pour la Directrice Générale des Services et la personne qui gère les Ressources Humaines ». Il pense que la majorité des agents réalise un travail tout à fait satisfaisant, considérable, et qui leur donne satisfaction car ils sont enthousiastes de réaliser des projets.

Il demande si Monsieur ROUDIER a des informations à rajouter concernant la souffrance du personnel.

Monsieur ROUDIER rappelle que Madame FAVREAU n'est pas représentante du personnel. « Il s'agit de voter le budget. Nous avons des bons rapports avec le personnel. Nous sommes en période de transition, des choix et organisations sont à mettre en œuvre. Il faut que notre collectivité se mette en ordre de marche. Ce qui remonte n'est pas si catastrophique. »

Madame HENRY constate que selon les données reçues, la masse salariale et le nombre de personnes augmentent. « On peut avoir deux directeurs de cabinet mais sur le terrain les agents ne sont pas nombreux. Nos agents passent une énergie folle en instance. On perd des commerçants, des habitants car l'affaire du 4x4 est la seule communication. Trop de personnes changent de service, donc des porteurs de projets et usagers n'ont pas de réponses pendant 6 mois. Certes des élus se décarcassent, d'autres pas, et pourtant ils sont rémunérés. Je n'ai pas tous les coûts de votre cabinet et j'aimerais les avoir en totalité. »

Monsieur le Maire demande à Madame HENRY de revenir sur le budget. Il souhaite rappeler que durant l'instance de ce conseil, il faut se contenir et se respecter.

Monsieur MAUPOUET salue l'ensemble des participants et fait part de ses remarques.

« Monsieur le Maire, vous avez tourné les trois interventions précédentes des élus de l'opposition en dérision.

Concernant l'intervention de Madame FAVREAU, derrière les mots il y a des réalités. Lorsque Monsieur NEVEU dit que la masse salariale est trop importante et qu'il faut faire des efforts. Le plus souvent, derrière ces mots, ce sont les personnels et les services rendus au public qui subissent les contre-coups des efforts.

Ensuite, lorsque vous parlez de bonne gestion, vous faites des choix mais vous ne pouvez pas occulter que derrière ces choix, il peut y avoir des dépenses contestables telles que la vidéo surveillance, les sondages, la démutualisation.

Vous n'avez pas la pertinence de votre côté lorsque vous répondez initialement à Monsieur CALLAUD en y mettant de la dérision alors que son intervention était argumentée, chiffrée et mettait de la perspective. Ce que je n'ai pas trouvé dans votre propre intervention.

Votre proposition de budget est un budget de résignation comptable. Il ne valorise le patrimoine qu'en le vendant et considère les restrictions à l'action sociale que comme de la bonne gestion. Il ne porte ni

de projets, ni de dynamisme et encore moins d'espoir de mieux vivre la ville pour la plus grande partie des Saintais ». Ce sont des réalités et qu'il est dans notre rôle de les porter dans le débat public. Il conclut qu'il s'agit de la discussion budgétaire.

Monsieur NEVEU souhaite saluer la municipalité qui assume les contraintes budgétaires et remercie également les agents qui comprennent la situation.

Monsieur le Maire approuve les propos de Monsieur NEVEU. C'est un budget volontariste qui protège les intérêts des Saintais, tout en permettant de réaliser des projets. Il confirme être dans l'action, le pragmatisme, et les agents participent à cela.

Il propose de passer aux votes.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-1 et suivants,

Vu les documents budgétaires proposés au Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation du budget,

Vu la délibération n°2017-2 du Conseil municipal du 18 janvier 2017 portant débat d'orientations budgétaires 2017,

Considérant le détail des dépenses et recettes décrits dans les tableaux joints en annexe,

Considérant les équilibres budgétaires ci-après,

A) BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réelles	29 248 230,00
Dépenses d'ordre	2 750 000,00
Total dépenses	31 998 230,00
Recettes réelles	31 623 330,00
Recettes d'ordre	374 900,00
Total recettes	31 998 230,00

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles	10 670 800,00
Dépenses d'ordre	1 183 000,00
Total dépenses	11 853 800,00
Recettes réelles	8 295 700,00
Recettes d'ordre	3 558 100,00
Total recettes	11 853 800,00

B) BUDGET ANNEXE SITE SAINT LOUIS

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réelles	577 600,00
Dépenses d'ordre	5 591 943,00
Total dépenses	6 169 543,00
Recettes réelles	28 626,86
Recettes d'ordre	6 514 238,69
Total recettes	6 542 865,55

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles	989 626,86
Dépenses d'ordre	6 402 004,17
Total dépenses	7 391 631,03
Recettes réelles	1 799 688,03
Recettes d'ordre	5 591 943,00
Total recettes	7 391 631,03

C) BUDGET ANNEXE ORGANISATION DE SALONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réelles	127 950,00
Dépenses d'ordre	9 000,00
Total dépenses	136 950,00
Recettes réelles	136 950,00
Recettes d'ordre	0,00
Total recettes	136 950,00

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles	9 000,00
Dépenses d'ordre	0,00
Total dépenses	9 000,00
Recettes réelles	0,00
Recettes d'ordre	9 000,00
Total recettes	8 000,00

D) BUDGET ANNEXE GOLF

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réelles	451 700,00
Dépenses d'ordre	56 200,00
Total dépenses	507 900,00
Recettes réelles	507 900,00
Recettes d'ordre	0,00
Total recettes	507 900,00

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles	56 200,00
Dépenses d'ordre	0,00
Total dépenses	56 200,00
Recettes réelles	0,00
Recettes d'ordre	56 200,00
Total recettes	56 200,00

E) BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réelles	2 143 500,00
Dépenses d'ordre	551 200,00
Total dépenses	2 694 700,00
Recettes réelles	2 534 000,00
Recettes d'ordre	160 700,00
Total recettes	2 694 700,00

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles	1 231 100,00
Dépenses d'ordre	160 700,00
Total dépenses	1 391 800,00
Recettes réelles	840 600,00
Recettes d'ordre	551 200,00
Total recettes	1 391 800,00

F) BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réelles	1 471 700,00
Dépenses d'ordre	537 500,00
Total dépenses	2 009 200,00
Recettes réelles	1 922 000,00
Recettes d'ordre	87 200,00
Total recettes	2 009 200,00

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles	1 116 050,00
Dépenses d'ordre	87 200,00
Total dépenses	1 203 250,00
Recettes réelles	665 750,00
Recettes d'ordre	537 500,00
Total recettes	1 203 250,00

Après consultation de la commission « Gérer » du vendredi 3 février 2017,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les budgets primitifs 2017 du BUDGET PRINCIPAL et des budget annexes SITE SAINT LOUIS, ORGANISATION DE SALONS, GOLF, EAU POTABLE, et ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Après en avoir délibéré,
ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 28

Contre l'adoption : 7 (François EHLINGER, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD en son nom et en celui de Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Brigitte FAVREAU en son nom et en celui de Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET).

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2017-12. BUDGET PRINCIPAL - MODIFICATION ET CREATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Monsieur NEVEU présente la délibération.

Il s'agit du mécanisme d'inscription des investissements pluri annuel, pour les actions dépassant plus d'un an de réalisation.

Il demande s'il est possible de voter les trois délibérations de façon groupée concernant la modification et création des autorisations de programme sur le budget principal et les budgets annexes eau potable et assainissement collectif.

Monsieur CALLAUD indique que l'ensemble du groupe de l'opposition s'abstient dans le cadre de la cohérence de vote contre le budget.

Monsieur MAUPOUET souhaite savoir si la vidéo surveillance fait partie de ces autorisations de programme.

Monsieur CREACHCADEC souhaite réaffirmer le principe de la vidéo surveillance. « C'est ce qu'on vivait tous les jours dans les supermarchés, stations de service...etc. La surveillance se fait par le biais d'un écran et système informatique.

La vidéo protection est totalement différente. C'est un autre système dont les images sont enregistrées et effacées au bout de 15 jours. Elles sont consultées par un officier de police judiciaire sur réquisition et lorsqu'il y a un fait générateur du délit ou autre. Donc, nous vous protégeons. »

Monsieur MAUPOUET évoque que le rapport de la Cour des Comptes de 2011 indiquait ce nom de vidéo surveillance. Dans un contexte de restriction budgétaire, ces équipements ont également un coup en maintenance. Il demande si la municipalité a des indications sur ces coûts.

Monsieur le Maire s'interroge « pourquoi le gouvernement actuel subventionne si fortement la vidéo protection ? »

Monsieur CREACHCADEC fait part du fait que certains délits avaient beaucoup plus augmenté dans les communes sans vidéo protection.

Monsieur le Maire passe aux votes.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-3,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

Considérant la nécessité d'ajuster les montants des autorisations de programmes (AP) et les crédits de paiement (CP) au vu des réalisations constatées sur l'exercice antérieur et des modifications budgétaires adoptées,

Considérant la nécessité d'une gestion pluriannuelle pour la gestion des équipements de voirie et réseaux,

Après consultation de la commission « Gérer » du vendredi 3 février 2017,

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer :

- Sur les nouveaux montants d'autorisations de programmes tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous,
- Sur les ventilations des crédits de paiements telles que détaillées dans le tableau ci-dessous,
- Sur la création de l'AP « Voirie »,

Modification des AP/CP existants

	CP antérieurs	CP 2015	CP ANCIENS 2016	CP NOUVEAUX 2016	CP ANCIENS 2017	CP NOUVEAUX 2017	CP NOUVEAUX 2018	Ancien montant global de l'AP	Nouveau montant global de l'AP
PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE	16 565 339,83	3 079 089,94	397 000,00	269 476,40	230 000,00	164 000,00	193 523,60	20 271 429,77	20 271 429,77
VIDEO PROTECTION	-	-	82 000,00	57 429,50	88 000,00	107 000,00	-	170 000,00	164 429,50
TOTAL	16 565 339,83	3 079 089,94	479 000,00	326 905,90	318 000,00	271 000,00	193 523,60	20 441 429,77	20 435 859,27

Création de l'AP « Voirie »

	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	Montant global de l'AP
VOIRIE	662 000,00	813 000,00	760 000,00	700 000,00	700 000,00	3 635 000,00

Après en avoir délibéré,
ADOPTE à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 28

Contre l'adoption : 5 (François EHLINGER, Laurence HENRY, Brigitte FAVREAU en son nom et en celui de Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET)

Abstentions : 2 (Philippe CALLAUD en son nom et en celui de Renée BENCHIMOL-LAURIBE)

Ne prend pas part au vote : 0

2017-13. BUDGET ANNEXE EAU POTABLE : MODIFICATION ET CREATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-3,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M49,

Considérant la nécessité d'ajuster les montants des autorisations de programmes (AP) et les crédits de paiement (CP) au vu des réalisations constatées sur l'exercice antérieur et des modifications budgétaires adoptées,

Considérant la nécessité d'une gestion pluriannuelle pour le renouvellement des réseaux d'eau potable,

Après consultation de la Commission « Gérer » du vendredi 3 février 2017,

Il est proposé au Conseil de se prononcer :

- Sur la création de l'AP « Réseaux d'eau potable »,
- Sur les nouveaux montants d'autorisations de programmes tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous,
- Sur les ventilations des crédits de paiements telles que détaillées dans le tableau ci-dessous.

Modification des AP/CP existants

	CP 2015	CP ANCIENS 2016	CP NOUVEAUX 2016	CP NOUVEAU X 2017	Ancien montant global de l'AP	Nouveau montant global de l'AP
RENOUVELLEMENT DES MEMBRANES D'ULTRA-FILTRATION DE L'USINE DE DICONCHE	31 603,00	1 300 000,00	999 215,00	303 000,00	1 331 603,00	1 333 818,00

Création de l'AP « Réseaux Eau potable »

	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	Montant global de l'AP
RESEAUX D'EAU POTABLE	456 300,00	588 300,00	550 000,00	550 000,00	550 000,00	2 694 600,00

Après en avoir délibéré,
ADOPTE à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 28

Contre l'adoption : 5 (François EHLINGER, Laurence HENRY, Brigitte FAVREAU en son nom et en celui de Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET)

Abstentions : 2 (Philippe CALLAUD en son nom et en celui de Renée BENCHIMOL-LAURIBE)

Ne prend pas part au vote : 0

2017-14. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF : CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME « RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-3,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M49,

Considérant la nécessité d'une gestion pluriannuelle pour le renouvellement des réseaux d'assainissement collectif,

Après consultation de la Commission « Gérer » du vendredi 3 février 2017,

Il est proposé au Conseil de se prononcer :

- Sur la création de l'AP « Réseaux d'assainissement collectif »,
- Sur le montant de l'autorisation de programme tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous,
- Sur la ventilation des crédits de paiements telle que détaillée dans le tableau ci-dessous.

Création de l'AP « Réseaux d'assainissement collectif »

	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	MONTANT GLOBAL AP
RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	468 550,00	448 550,00	610 000,00	510 000,00	510 000,00	2 547 100,00

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 28

Contre l'adoption : 5 (François EHLINGER, Laurence HENRY, Brigitte FAVREAU en son nom et en celui de Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET)

Abstentions : 2 (Philippe CALLAUD en son nom et en celui de Renée BENCHIMOL-LAURIBE)

Ne prend pas part au vote : 0

2017-15. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur NEVEU indique que les taux d'imposition restent inchangés conformément à l'engagement de la municipalité.

Madame HENRY précise qu'il y a un nouvel impôt concernant les locaux commerciaux.

Monsieur le Maire propose de passer aux votes.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal,

Vu la loi de finances initiale 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636B sexies et 1636B septies,

Considérant la volonté de ne pas augmenter la pression fiscale sur les ménages saintais et de ne pas accroître l'écart avec la fiscalité des communes environnantes,

Après consultation de la Commission « Gérer » du vendredi 3 février 2017,

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur :

- Sur la fixation, pour l'année 2017, des taux d'imposition sur les taxes directes locales suivantes :

	2016	2017
Taxe d'habitation	16,02%	16,02%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	36,78%	36,78%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	47,69%	47,69%

Après en avoir délibéré,
ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 28

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 7 (François EHLINGER, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD en son nom et en celui de Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Brigitte FAVREAU en son nom et en celui de Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET)

Ne prend pas part au vote : 0

2017-16. TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES POUR LES IMMEUBLES PROFESSIONNELS SITUES EN QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Monsieur LANDREAU présente la délibération.

Il s'agit de la possibilité pour les collectivités d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour les immeubles professionnels situés en quartier prioritaire de la ville.

« Si cette disposition était adoptée, cela nous priverait de 22 000 € environ de recettes ».

Considérant les différents points évoqués, il est apparu que cette perte est trop importante sauf pour les entreprises innovantes.

Monsieur le Maire précise que cette exonération sera réservée uniquement aux jeunes entreprises innovantes pour soutenir les créateurs d'entreprise.

Monsieur CALLAUD dit « sans être opposé à cette mesure, mais pour avoir une consigne de vote, l'ensemble du groupe de l'opposition s'abstient. »

Monsieur le Maire passe aux votes.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 et notamment l'article 50,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1383 C ter et 1639 A bis,

Considérant qu'il existe 41 locaux commerciaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville sur le territoire de la commune de Saintes,

Considérant que le manque à gagner pour la commune de Saintes pourrait atteindre 22 000 € par an environ,

Considérant que la commune de Saintes entend favoriser l'implantation des jeunes entreprises innovantes sur son territoire,

Délibère

- Sur l'absence d'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les immeubles professionnels situés en quartier prioritaire de la politique de la ville, à l'exception des jeunes entreprises innovantes comme définies à l'article 44 sexies du Code Général des Impôts.

Après en avoir délibéré,
ADOpte à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 28

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 7 (François EHLINGER, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD en son nom et en celui de Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Brigitte FAVREAU en son nom et en celui de Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET)

Ne prend pas part au vote : 0

2017-17. TAXE D'INHUMATION 2017

Monsieur GINOUX indique qu'il s'agit de délibérer sur l'évolution de la taxe d'inhumation.

Madame HENRY constate une augmentation de 6% alors que les taux de l'imposition restent inchangés.

Monsieur GINOUX précise que cette augmentation permet de mieux entretenir les cimetières.

Monsieur le Maire passe aux votes.
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L. 2223-22,
Considérant la nécessité de voter le montant 2017 des taxes funéraires,
Après consultation de la commission « Gérer » du 3 février 2017,

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer :

- Sur l'approbation pour 2017 du montant de la taxe d'inhumation en terrain concédé et en case columbarium concédée : **39 euros**

Après en avoir délibéré,
ADOpte à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 28

Contre l'adoption : 5 (François EHLINGER, Laurence HENRY, Brigitte FAVREAU en son nom et en celui de Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET)

Abstention : 2 (Philippe CALLAUD en son nom et en celui de Renée BENCHIMOL-LAURIBE)

Ne prend pas part au vote : 0

2017-18. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE 6 POSTES EN CONTRAT D'AVENIR

Monsieur ROUDIER indique qu'il s'agit pour la collectivité de s'impliquer dans une politique d'insertion en créant 6 nouveaux postes en contrat d'avenir.

Monsieur le Maire passe aux votes.
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Travail et notamment ses articles L 5134-19, R 5134-14 et suivants,
Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 « portant création des emplois d'avenir » (JO du 27 octobre 2012),
Vu le décret n°2012-1207 du 31 octobre 2012 prévoyant l'entrée en vigueur immédiate des dispositions du décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif aux emplois d'avenir,
Vu le décret n°2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir,
Vu le décret n°2014-188 du 20 février 2014 portant modification du décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,
Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'État pour les emplois d'avenir,
Considérant que la Ville de Saintes souhaite continuer son engagement dans les dispositifs "Contrat d'avenir",
Considérant que la prescription de ces contrats aidés est placée sous la responsabilité de la Mission Locale pour le compte de l'État,
Considérant que les dépenses sont prévues au budget 2017, chapitre 012,

Après consultation de la commission « Gérer » du 3 février 2017,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer 6 postes en contrat d'avenir,
- de se prononcer sur les modalités et le contenu de ces contrats selon les propositions suivantes :
 - o les contrats sont établis pour une durée de 1 an éventuellement renouvelable 2 fois,
 - o La durée de travail fixée à 35 heures par semaine,
 - o La rémunération fixée sur la base minimale du SMIC horaire en vigueur multipliée par le nombre d'heures de travail.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes démarches relatives à ces contrats d'avenir et à signer tous les documents à cet effet, notamment les contrats de travail.

Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2017-19. CREATION DE POSTES D'AGENTS SAISONNIERS POUR LA PERIODE ESTIVALE 2017

Monsieur ROUDIER indique que c'est une délibération habituelle prise chaque année. Il faut offrir la possibilité aux jeunes de travailler et de renforcer les effectifs en période estivale.

Monsieur le Maire passe aux votes.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 -2°,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,
Considérant que le fonctionnement des services de la commune nécessite de recourir à des personnels saisonniers pendant et au-delà la période estivale,
Considérant que les crédits disponibles sont inscrits au budget 2017, chapitre 012, article 64131,

Après consultation de la commission « Gérer » du 3 février 2017,

Il est proposé au Conseil de se prononcer :

- Sur la création de postes d'agents saisonniers comme suit :
 - 10 postes d'adjoints techniques - 1^{er} échelon (IB 347/IM 325)
 - 3 postes d'adjoints du patrimoine - 1^{er} échelon (IB 347/IM 325)
- Sur la période d'emploi du 1^{er} mars 2017 au 31 octobre 2017 ne dépassant pas 25 mois de salaire.

Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2017-20. OPPOSITION AU TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPETENCE DOCUMENTS D'URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLU)

Monsieur le Maire présente la délibération.

La loi ALUR du 24 mars 2014 modifie les dispositions concernant le transfert au 27 mars 2017 de la compétence en matière de PLU aux Communautés d'Agglomération.

Les communes peuvent s'y opposer dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017. Cependant, un minimum requis de 9 communes de la CDA de Saintes (soit 25% des communes) pour une population totale de 12 200 habitants est indispensable pour empêcher ce transfert. La Ville joue donc un rôle important en la matière.

Le coût de la mise en place et du développement d'un PLU est d'environ 100 000 €, or le périmètre de la CDA n'est pas stabilisé car la Communauté de commune de Gémozac doit en rejoindre une, probablement celle de Saintes. Il est donc urgent de s'abstenir d'entrer dans le processus, cela n'implique pas pour autant, une opposition à la mise en place d'un document de planification intercommunale.

Monsieur EHLINGER fait part de ses remarques. « La loi ALUR a trois ans et vous attendez les dernières minutes pour introduire une réflexion essentielle. Depuis 3 ans, on a fait l'économie d'une discussion et d'échanges entre les différents partenaires ici présents et dans tout le territoire de notre région. Il aurait dû y avoir un débat très spécifique car au-delà de l'urbanisme, le PLUI couvre de nombreux autres champs tels que le paysage, l'environnement, les ordures ménagères, le déplacement, les transports scolaires, les écoles, les installations en lien avec le développement durable. L'objet de ce plan est d'assurer une cohérence des projets sur l'ensemble du territoire, mais cela suppose une véritable concertation avec l'ensemble des membres de la CDA, une philosophie d'échange et du dialogue, l'art de savoir valoriser ces objectifs et projets. Il faut pouvoir accepter des compromis et des avis divergents. »

Monsieur le Maire indique que la majorité des élus partage l'intérêt d'un PLUI. Il précise que nous discutons de l'opportunité de transférer, aujourd'hui, cette compétence alors que le périmètre de la CDA est instable.

Monsieur EHLINGER désapprouve ce propos car la loi a prévu une situation où des EPCI devaient rejoindre la CDA. Ce dialogue aurait dû être réalisé depuis longtemps car ce refus actuel entraîne un blocage du système pour trois ans. Il prend l'exemple de la CDA de la Rochelle et celle de Cognac qui ont déjà acté le PLUI. Il demande un vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire informe que la Ville a été sollicitée par la CDA il y a 1 mois. Il rappelle que les contours de la CDA actuelle et la discussion avec le pays ont fait que ce débat n'a probablement pas eu lieu avant. Le SCOT au niveau du pays de Saintonge Romane a été contesté par Monsieur le Préfet. « Nous sommes dans une période totale d'instabilité. Nous ne contestons pas l'intérêt sur le fond d'un PLUI, mais ce n'est pas le moment de le faire. Je regrette que depuis 6 mois, Monsieur EHLINGER n'ait pas pris la parole à la CDA pour susciter le débat. »

Monsieur EHLINGER revient sur l'objet de la délibération « nous discutons de l'acceptation ou non par la commune de Saintes à rejoindre le PLUI. Il ne s'agit pas de la CDA. Si la Ville s'y oppose, la commune de Saintes va perdre trois ans. ». Il ajoute que lors de la réunion à la CDA, Monsieur DESRENTE a repris les propos des élus de l'opposition en indiquant qu'il avait participé à 25 commissions sans avoir pu s'exprimer.

Il souligne qu'un tel sujet devrait faire l'objet de discussions sérieuses.

Madame VEILLET indique que le Président de la CDA a demandé aux communes il y a 1 mois, sans avoir eu plus de dialogue. Aussi, après un travail de concertation, l'ensemble des Maires étaient d'accord pour rentrer dans le PLUI, mais il faut avoir les contours et analyser toutes les demandes.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saintes a un PLU. Il informe que pour pouvoir avoir un vote à bulletin secret, un tiers des présents doit le demander, soit 11 élus.

Il demande « qui est pour un vote à bulletin secret ? »

Seuls les élus de l'opposition le demandent, le vote sera à main levée.

Monsieur ROUDIER a été surpris du vote des élus de l'opposition car n'ayant pas d'éléments et de réunions, ils savaient déjà qu'il faut voter 'pour'. Il pense qu'un vote 'contre' ou 'abstention' sur ce sujet lui paraissait évident, mais on verra les résultats des autres communes.

Madame HENRY note qu'à la CDA, il y a régulièrement des réunions techniques. Lors de ces réunions, des éléments qui entrent dans le cadre du SCOT et du PLU, sont discutés. « Il faut absolument que vous actiez, en tant que Président, que vous auriez dû y travailler. Il devrait y avoir des réunions d'information et de travail au niveau de la ville pour présenter les tenants et aboutissants de cette loi. On voit que Saintes, qui devrait être moteur, freine la ville et tout le territoire. Hier, les Saintais ont été qualifiés de patates par Monsieur DESRENTE et les collègues du territoire de doryphores.

Il n'est pas étonnant que nous ne puissions coopérer sur le territoire pour avoir un PLUI en cohérence avec les intérêts des communes extérieures car elles ne sont pas des parasites et font vivre nos commerces ». Elle ne voit pas pourquoi il est pertinent de s'opposer à un PLUI.

Monsieur le Maire souhaite rappeler qu'il a toujours milité pour la formation d'une grande Saintonge et la mise en œuvre d'un SCOT. Aussi, il réinsiste sur le fait que ce n'est pas le moment.

Suspension de séance de 10 minutes.

Monsieur le Maire passe aux votes.
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 et l'article L. 5216-5 listant les compétences des communautés d'agglomération,

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové et notamment son article n°136, permettant aux communes de s'opposer au transfert de la compétence « documents d'urbanisme » à l'intercommunalité,

Vu l'entrée en vigueur de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 a eu pour effet de modifier le code de l'urbanisme et de placer les intercommunalités comme l'échelle la plus adaptée pour élaborer les documents d'urbanisme dans une perspective de mise en œuvre et de cohérence entre les politiques sectorielles,

Vu que 3 ans après la promulgation de la Loi dite « ALUR », les intercommunalités deviennent de plein droit compétentes en matière d'urbanisme sauf à ce que les communes membres s'y opposent.

Vu que l'article L. 5216-5 I 2° du CGCT relatif à l'aménagement de l'espace communautaire prévoit une compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » qui a pour effet de rendre l'intercommunalité compétente pour :

- L'élaboration des documents d'urbanisme : POS, PLU, cartes communales, Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur,
- La gestion des documents d'urbanisme : les procédures d'évolution des documents municipaux (révision, modification, modification simplifiée, déclaration de projet, etc.) ou du Plan local d'urbanisme intercommunal,
- Le Règlement Local de Publicité (RLP) : l'élaboration/révision des RLP ou RLPi (Règlement Local de Publicité intercommunal),
- Le Droit de Prémption Urbain (DPU) : le DPU et suivi des Demandes d'Intention d'Aliéner (DIA) (dans le cas d'un transfert de la compétence l'EPCI peut décider de redéléguer ce DPU aux communes).

Considérant que le maire reste le seul compétent pour la délivrance des autorisations du droit des sols,
Considérant que les communes peuvent s'opposer au transfert automatique de la compétence documents d'urbanisme : les communes ont la possibilité de s'opposer à ce transfert de compétence dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017. Le transfert n'aura pas lieu si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y oppose par délibération,

Il est proposé de ne pas transférer la compétence «document d'urbanisme ». En effet, il s'agit d'une des compétences principales de la ville, lui permettant d'organiser son cadre de vie en fonction de ses spécificités locales, d'objectifs particuliers en matière de préservation patrimoniale et naturelle. En outre, les contours de la Communauté d'Agglomération de Saintes n'étant actuellement pas figés, il paraît délicat de bâtir un PLUi en l'état. Enfin, il convient de rappeler la place primordiale du SCOT.

Après consultation de la commission « Gérer » du 3 février 2017,

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer :

- Sur l'opposition au transfert de la compétence « documents d'urbanisme » à la Communauté d'Agglomération de Saintes.
- Sur la demande au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes de prendre acte de cette décision d'opposition.

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 28

Contre l'adoption : 7 (François EHLINGER, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD en son nom et en celui de Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Brigitte FAVREAU en son nom et en celui de Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET).

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2017-21. PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR (PSMV) – ETUDE DE DIAGNOSTIC TERRITORIAL EN VUE DE LA REVISION

Monsieur ENGELKING émet le souhait que cette délibération soit plus consensuelle que la précédente.

Il s'agit de définir un nouveau périmètre au plan de sauvegarde et de mise en valeur afin de faire évoluer le secteur sauvegardé et la ZPPAUP en Site Patrimoine Remarquable, pour protéger ainsi de manière homogène le centre-ville et les faubourgs anciens dont celui de Saint-Eutrope, dont l'Eglise est inscrite au Patrimoine Mondial de l'Unesco.

Il s'agit ainsi de renforcer la protection du secteur sauvegardé. Cette révision du secteur sauvegardé fait l'objet d'une procédure, qui commence par un diagnostic du périmètre à couvrir.

Cette délibération vise à approuver la démarche, afin de permettre notamment une participation financière de l'État dans le cadre de cette étude.

Dès 2018, nous pourrions travailler sur le sujet avec l'aide technique et financière de la DRAC.

Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires ou questions et passe aux votes.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code du Patrimoine et notamment l'Article L. 641-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-3 et, L. 313-11 à L. 313-15,

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2007 approuvant le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de la commune de Saintes,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-405 en date du 14 février 2012 portant approbation de la modification n°1 du secteur sauvegardé,

Vu l'arrêté préfectoral n°14-733 en date du 1er avril 2014 portant approbation de la modification n°2 du PSMV,

Considérant que l'avenir de la commune doit reposer sur son dynamisme et la mise en valeur de son patrimoine,

Considérant que le PSMV permet d'agir en faveur de la protection et de la mise en valeur de manière cohérente sur un ensemble urbain et paysager remarquable présentant une qualité particulière, représentative d'une histoire et d'une époque,

Considérant que le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur la Ville de Saintes et de fait le Secteur Sauvegardé, a été créé le 26 janvier 1990, sur une surface d'environ 63 hectares comprenant le centre ancien,

Considérant que le PSMV permet la restauration et la mise en valeur du patrimoine architectural, culturel, urbain et paysager, ainsi que la reconstruction de la ville sur elle-même,

Considérant que la Révision vise à assurer une cohérence du PSMV aux évolutions des normes et de meilleures pratiques en matière de patrimoine, d'aménagement et de développement durable,

Considérant la nécessité de définir un nouveau périmètre au PSMV afin de faire évoluer le Secteur Sauvegardé et la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en Site Patrimoine Remarquable conformément à la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Considérant la volonté de protéger ainsi de manière homogène le centre-ville et les faubourgs anciens dont celui de Saint-Eutrope, dont l'Église est inscrite au Patrimoine Mondial de l'Unesco,

Considérant la nécessité de mener un diagnostic territorial préalable à la Révision, et faire appel à un bureau d'étude spécialisé pour réaliser ces travaux,

Après consultation de la commission « Gérer » du 3 février 2017,

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles et le Préfet afin d'engager ce projet.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Après en avoir délibéré,
ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2017-22. CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION D'EAU POTABLE SITUEE SUR LA PARCELLE N°142 SECTION BP ENTRE LA VILLE DE SAINTES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES

Monsieur NEVEU présente la délibération.

Il s'agit de renouveler une canalisation d'eau potable au niveau du secteur Saint-Rémy. Les travaux nécessitent le passage d'une portion de canalisation au travers d'une parcelle, propriété de la CDA de Saintes. Il convient donc de formaliser cette servitude de passage au travers d'une convention.

Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires ou questions et passe aux votes.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Environnement,

Considérant les travaux de renforcement de la conduite d'eau potable entre le château d'eau de la rue de Saint Rémy et l'Allée de la Guyarderie,

Considérant la nécessité d'implanter une canalisation d'eau potable sur la parcelle privée BP n° 142 de la Communauté d'Agglomération de Saintes sise 6 allée de la Guyarderie pour le bon fonctionnement du réseau,

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser les modalités de cette démarche et les conditions techniques de servitude,

Après consultation de la Commission « Gérer » du 3 février 2017,

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer :

- Sur l'autorisation donnée à la Ville réaliser ces travaux de pose de canalisation sur la parcelle BP n°142 de la Communauté d'Agglomération de Saintes,
- Sur l'autorisation donnée au maire ou à son représentant de signer la convention associée et tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré,
ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2017-23. CONVENTION DE TRAVAUX NEUFS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC PROGRAMME 2017

Monsieur ROUDIER notant qu'il y a moins d'électricité dans l'air, présente la délibération.

Le programme annuel de travaux neufs d'éclairage public constitue le point fort de l'exercice annuel en matière d'éclairage public. Sa vocation première est de maintenir le parc d'éclairage en bon état et de répondre aux évolutions réglementaires dans ce domaine.

150 000 € sont proposés chaque année au budget sur ce thème, ils seront remboursés au SDEER sur 5 annuités à taux zéro à partir de 2018.

Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires ou questions et passe aux votes.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération du 17 Décembre 2003, relative au transfert de compétence au Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural (S.D.E.E.R.), en matière d'éclairage public,

Considérant que cette délibération porte notamment sur le transfert de la Maîtrise d'Ouvrage des travaux, de l'entretien et du fonctionnement des installations d'éclairage public au S.D.E.E.R.,
Considérant que la Ville de Saintes poursuit un programme annuel de modernisation et de rénovation de son réseau d'éclairage public,

Considérant que le programme de travaux 2017 se compose de travaux préfinancés par le S.D.E.E.R. et remboursés en cinq annuités à compter de 2018,

Considérant que ces travaux en remboursement différé s'élèvent à 150 000 Euros HT et concernent :

- La modernisation du réseau axée sur le remplacement de lampes à vapeur de mercure jugées polluantes conformément à la réglementation en vigueur (La directive du 18 mars 2009 en interdit la vente à compter de 2015). Il en reste environ 1370 et ce programme pourrait permettre d'en supprimer 200 parmi les plus vétustes et les plus énergivores.
- Une extension de réseau sur la route des Gonds entre le lotissement de Diconche et le Village des Pins.

Considérant les crédits proposés au budget 2017,

Après consultation de la commission « Gérer » du 3 février 2017,

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer la convention confiant au S.D.E.E.R. la Maîtrise d'Ouvrage de ces travaux et tous documents relatifs à cette affaire.

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur EHLINGER pense qu'il y a le défaut de concertation sur des sujets importants et l'absence de discussions est grave. « J'ai été suspicieux quand j'ai vu l'abattage des arbres Cours Reverseaux, mais ils sont vraiment malades. Selon mes informations, il semblerait que ce ne soit pas le chancre mais une autre espèce nuisible. Or, on voit en centre ville une nouvelle taille des platanes.

Est-ce qu'il vraiment judicieux d'aller faire une taille qui va les mettre en contact sachant qu'on risque d'avoir une contamination rapide de la bactérie supposée ?

En mettant une voute végétale, un tunnel sera créé sur 5 ans. Cela suppose une accumulation des produits toxiques liés à la circulation automobile avec des particules fines qui seront emprisonnées. Aussi, ne faut-il pas revoir le plan de circulation car il va y avoir un risque de santé publique ».

Monsieur le Maire prend en compte la remarque.

Madame HENRY revient sur les dépenses de cabinet. « Nous avons enfin été reçus, nous avons quelques éléments concernant les frais du cabinet sur la période 2012 à 2016. Si j'additionne les frais et la masse salariale du cabinet et de la direction communication 2014 – 2016, j'obtiens une augmentation de 20 % par rapport à la période 2012 - 2013. Il me manque les frais de conseils de quartier et merci de nous apporter les précisions. »

Monsieur le Maire dit « Monsieur PELLOUD vous fournira les informations. »

Monsieur MAUPOUET pose une question : « avez-vous fait réponse au communiqué de défense sur les usagers des hospitaliers ? »

Monsieur le Maire indique que l'ARS va faire des investissements sur Saint-Jean-d'Angély et Saintes. Le plateau technique de Saintes sera renforcé et reste un des deux hôpitaux de secours dans le Département.

Monsieur BACHOUR confirme la volonté de la municipalité de maintenir le pôle de chirurgie et afin de ne pas pénaliser l'hôpital de Saint-Jean-d'Angély, il y a eu le transfert de soins de suite.

Monsieur le Maire indique que les intérêts sont défendus et soutenus.

Monsieur EHLINGER adhère au discours de maintien, mais émet la plus extrême réserve concernant le transfert du service de soins de suite. Ce n'est pas aussi simple car il y a des conséquences humaines pour les patients et les salariés. « On ne peut pas dire que cela va être merveilleux Youpi tra la la. Il faut peut-être parfois relever la tête quand on est des élus ou citoyens. ». Il pense qu'il faudra réfléchir sur cette mutation de service de soins de suite.

Monsieur Le Maire déclare clôt ce Conseil et remercie l'ensemble des participants.

La séance est levée à 20h30.